

## Dispositions diverses

### Article 18

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'Assemblée Générale.

### Article 19

#### **Dissolution et irrévocabilité de l'affectation des fonds**

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une autre institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération d'impôts.

En aucun cas les biens de l'association ne pourront retourner aux membres, donateurs ou fondateurs ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

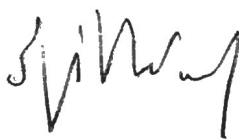
\*\*\*\*\*

Statuts révisés adoptés en assemblée générale ordinaire du 3 mai 2017

Presinge, le 3 mai 2017

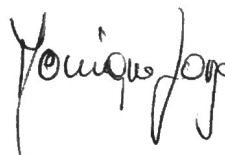
Le président :

Alain Gilliand



La secrétaire :

Monique Jorg



La trésorière :

Sandrine Bersier

